



## Réembauche après une rupture conventionnelle

Par **coco**, le **15/06/2009** à **21:21**

Bonjour,

Ayant des soucis de santé, je prends des médicaments, qui, malheureusement me donnent d'horribles pertes de mémoire, mais je suis bien obligée de les prendre pendant plusieurs mois.

Dans mon travail, je fais des erreurs à répétition, indépendant de ma volonté puisque j'oublie 40% des choses qu'on me dit, j'ai vraiment honte et en plus, je n'en peux plus car c'est un poste avec quelques responsabilités et je finis parfois plus tard et ça me fatigue trop, ce qui entrave mon traitement et perturbe le bon fonctionnement du service.

Ma responsable et moi bien conscientes que tout cela n'est plus possible, envisageons un licenciement conventionnel.

Elle dit vouloir me reprendre dans 6 ou 8 mois après mon traitement, si cela est possible bien sûr et si je n'ai pas retrouvée un autre poste (je la connais, je sais que c'est sincère).

Mais peut-on être réembauché par la même personne et dans la même société après y avoir été licenciée ?

D'avance merci.

Par **jrockfalyn**, le **16/06/2009** à **00:25**

Bonjour,

Il n'y a aucun problème : vous pourrez parfaitement être réembauchée après un licenciement ou une rupture conventionnelle. Néanmoins, peut-être pourriez vous demander à votre employeur de prendre un engagement écrit sur la promesse qu'il vous a faite... Cet engagement pourrait notamment indiquer qu'il vous reprendra à votre niveau actuel d'ancienneté et au même niveau de rémunération...

Cependant je m'interroge. Pourquoi ne pas demander à votre médecin traitant de vous arrêter pendant votre traitement ? Ainsi il n'y aurait pas rupture du contrat mais une simple suspension durant votre arrêt maladie. D'où pas de rupture... D'où pas de réembauchage...

Cordialement

Par **coco**, le **16/06/2009** à **18:14**

Bonjour et merci jrockfalyn pour ta réponse rapide.

Je ne sais pas comment ça se passe, est-ce que c'est bien toi jrockfalyn qui aura ce message ?

Je fais suite au message que vous venez de m'envoyer concernant ma question sur la rupture conventionnelle que nous voulons établir ma responsable et moi...

Vous me parlez de l'arrêt de travail, plutôt que de rompre le contrat, vous avez raison sur le fond mais il faudrait alors un arrêt de travail de 6 mois !! Mon médecin peut le faire ? Il a le droit ? Mais la sécu va contrôler ? Non ? Comment ça se passe ?

Car un tel arrêt c'est grave, la personne a quelque chose d'important, et non pas des pertes de mémoires dû à un anti-dépresseur (je suis dépressive, pas un niveau grave, mais j'ai périodes de dépression qui me jouent des tours sur ma mémoire, c'est congénital, ma mère a eu la même chose au même âge).

Pouvez-vous me dire alors si mon médecin a le droit comme ça de m'arrêter 6 mois ?

D'avance merci !!!!